



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°105/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-9 du code de la commande publique permettant de passer sans publicité ni mise en concurrence un marché de livres non scolaires répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 € HT,

DECIDE :

Article 1 : de signer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché n°2025-11 : fourniture de livres neufs non scolaires, dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1 : littérature graphique jeunesse/adultes** : CAP NORD à Arras (62000) pour un montant maximum de 4 500 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, et un taux de remise de 9 % sur le prix de vente public
- **Lot n°2 : fictions jeunesse** : SARL Le Bateau Livre à Lille (59000) pour un montant maximum de 13 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, et un taux de remise de 9 % sur le prix de vente public.
- **Lot n°3 : documentaires jeunesse/adultes** : LE FURET DU NORD à Tourcoing (59200) pour un montant maximum de 16 500 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, et un taux de remise de 9 % sur le prix de vente public.
- **Lot n°4 : fictions adultes** : La Ruche aux Livres 2 Caroline à Wavrin (59136) pour un montant maximum de 15 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre, et un taux de remise de 9 % sur le prix de vente public.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250715-D-105-2025-AU Date de télétransmission : 15/07/2025 Date de réception préfecture : 15/07/2025

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à CAP NORD, Le Bateau Livre, Le Furet du Nord, et La Ruche aux Livres 2 Caroline

LIBERCOURT, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr